

Mandate la Chambre Régionale d'Agriculture PACA pour :

DEMANDE DE SUBVENTION

**PLAN REGIONAL D'URGENCE ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES IMPACTEES PAR LES MESURES
D'URGENCE PRISES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

2EME DISPOSITIF

Date limite de dépôt : 15 septembre 2020

Cadre réservé à la CRA PACA

Date de réception :

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
(du siège social) attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

Code APE de l'entreprise : | | | | | | | | | |

entreprise en cours d'immatriculation

STATUT JURIDIQUE :

Entreprise individuelle, SARL, SCEA, EARL, GAEC, ou autres types de sociétés ou de structures

RAISON SOCIALE du demandeur :

APPELLATION COMMERCIALE du demandeur : *(le cas échéant) :*

NOM du représentant légal :

Prénom du représentant :

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse du siège social du demandeur :

Code postal : Ville :

Si différent Adresse de l'Outil de production ou le lieu d'exercice de l'activité

Code postal : Ville :

Téléphone :

Téléphone portable professionnel :

Adresse Mail :

Nombre d'ETP familiale
dans l'exploitation

Nombre d'ETP salarié
dans l'exploitation

Préciser la production concernée par la perte :

Productions de l'exploitation (classer par ordre décroissant de chiffre d'affaire en numérotant) :

Production	Classement	Production	Classement
Horticulture fleurs coupées		Elevage Bovin	
Horticulture Pépinière/plantes en pot		Elevage Ovin	
Horticulture Pépinière viticole		Elevage Caprin	
Maraichage		Elevage Equin	
Arboriculture		Elevage Avicole	
Viticulture		Grandes cultures	
PAPAM		Apiculture	

Autre production (précisez) ou commentaire :

Quels sont vos circuits de commercialisation ?

	Circuit principal de commercialisation (production subissant la perte)	Autres circuits de commercialisation (production subissant la perte)	Circuits de commercialisation des autres productions (précisez lesquelles)
Expéditeur privé			
Grande distribution			
Mise en marché collective* / préciser			
Grossiste			
Détaillants			
RHD			
IAA			
Export			
Primeur			
Vente directe** / précisez :			
Autres / précisez :			

* Coopérative, organisation de producteurs...

** Vente à la ferme, Marchés, Point de vente collectif, AMAP, libre cueillette, ...

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL VOUS DEMANDEZ QUE L'AIDE SOIT VERSEE

Veillez donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide et joindre un RIB :

N° IBAN | | | | | | | | | | | | |

BIC | | | | | | | | | | |

2 - ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier des subventions prévues au titre du plan régional d'urgence et de solidarité en faveur des exploitations agricoles de Provence-Alpes-Côte d'Azur impactées par les mesures d'urgence prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur : que la production pour laquelle j'ai (nous avons) subi la perte a été

- ✓ **effectivement réalisée (plantée, produite)**
- ✓ **et n'a pu être ni vendue ni stockée** pour être vendue plus tard (à l'exception des filières élevage et horticulture).

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques (liquidation judiciaire).
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et ses pièces jointes
- Etre à jour de mes (nos) cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019
- Avoir pris connaissance que ma (notre) demande d'aide pourra être rejetée au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à cette mesure.
- L'inexactitude de ces déclarations peut être assimilée à une fausse déclaration et être susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

Je m'engage (nous nous engageons), pour permettre l'instruction au stade de la demande ainsi que à toutes les étapes ultérieures en cas d'attribution de l'aide, à :

- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.
- Conserver pendant une période de 10 ans à compter du dépôt de la présente demande de subvention tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses de personnel (le cas échéant), comptabilité, etc....

Je m'engage (nous nous engageons), à ne pas dépasser le plafond maximal autorisé de 100 000 € dans le cadre de l'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 (régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises), **et si je sollicite une aide complémentaire** qui s'inscrit également dans le régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, **en informer la CRA PACA** et fournir le niveau d'aide une fois connue (Subvention ou Equivalent Subvention Brute obtenue).

Le dispositif rentre dans le cadre de l'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises : Les aides octroyées dans le cadre de cette section peuvent prendre la forme de subventions d'avances remboursables, de garanties, de prêts à taux réduit et à taux zéro, et de soutien aux fonds propres à condition que leur valeur nominale reste inférieure au plafond maximal autorisé de 100 000 € par entreprise du secteur de la production primaire de produits agricoles.

Je m'engage (nous nous engageons), pour les exploitations bénéficiaires d'une autre aide comme une indemnisation au titre d'une assurance perte d'exploitation, à ce que le cumul des aides ne dépasse pas le total de la perte d'exploitation.

J'atteste sur l'honneur avoir bien **pris en compte toutes les entrées de chiffre d'affaires de l'exploitation** sur la période dans les calculs de perte (ci-dessous).

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

3 – ELEMENTS CHIFFRES

	Mars	Avril	Mai	Total
Chiffre d’Affaires 2020 HT global, toutes productions confondues en Euros				(a)
Chiffre d’Affaires 2019 HT global, toutes productions confondues en Euros				(b)
	Pertes en euros Entre total des mois 2019 et total des mois 2020 (=b-a)			(c)
<u>Critères d’éligibilité</u> (voir « En pratique »)	Pertes en % entre les mois 2019 et les mois 2020 (=c/b) <i>Inscrire 2 chiffres après la virgule</i>			(d)
	Chiffre d’Affaires HT global, toute production confondue en Euros en 2019 (de janvier à décembre) (e)			(e)
<u>Critères d’éligibilité</u> (voir « En pratique »)	Pertes en % total des mois 2020 et global CA 2019 (f) (=c/e) <i>DEUX CHIFFRES APRES LA VIRGULE</i>			(f)

Pour les exploitants nouvellement installés (moins de 4 ans inclus) qui ne disposent pas d’année de référence n-1 ou une année n-1 pas représentative :

- la demande devra se référer au Plan d’Entreprise ou tout document prévisionnel que pourra fournir le demandeur (Prévisionnel CA 2020 hors Covid) ;
- pertes estimées : 30% rapportée aux prévisionnels des mois de mars-avril-mai 2020 et d’au moins 10% du prévisionnel Chiffre d’Affaires 2020 de l’entreprise agricole ; ces conditions sont cumulatives.

4 – LISTE DES PIECES A JOINDRE

Pour tous les demandeurs	CONTEXTE	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de la demande et ses annexes, daté, complété et signé	TOUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RIB comportant IBAN/BIC	TOUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de régularité à la MSA précisant le statut d’exploitant agricole pour 2020	TOUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déclaration du cabinet comptable des chiffres d’affaires 2019 et 2020 demandés	TOUS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis à jour ou Avis SIREN de moins de 3 mois	pour les formes sociétaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<p align="center">En l'absence de cabinet d'expertise comptable, justificatifs fournis pour préciser les CA des mois de mars, avril et mai 2020 (fournir au moins un des documents suivants)</p>	<p align="center">Pièce jointe</p>
<ul style="list-style-type: none"> - attestation sur l'honneur de votre Coopérative, organisation de producteur, client régulier etc (ex : SICA Marché aux fleurs) ; - preuve de la fermeture de votre point de vente (marché etc.) et évaluation des volumes que vous y commercialisez ; - extraction de votre logiciel commercial de suivi des facturations mensuelles ; - attestation de votre comptable ; - constat d'huissier (attestant la perte de production) ; - éventuellement relevé de compte comparant les périodes ; - autres 	
<p>Préciser la ou les pièce(s)</p>	<input type="checkbox"/>

EN PRATIQUE

Pour bénéficier de ce fonds, la demande complétée, datée, signée et accompagnée des pièces jointes doit être adressée par e-mail à l'adresse suivante : **fondscalamites@paca.chambagri.fr**

Dans tous les cas, la date limite de dépôt est fixée au : **15 septembre 2020.**

Un comité régional de sélection aura pour charge d'examiner les demandes d'aides réceptionnées et proposées par la Chambre régionale d'agriculture. Il proposera les exploitations éligibles en se réunissant autant que de besoin. Ce comité sera composé de représentants de la Région (un représentant des services techniques), et de représentants de la Chambre d'Agriculture, de la DDTM, de la MSA et du Département.

Les aides seront versées aux exploitations bénéficiaires par la Chambre Régionale d'Agriculture pour le compte de la Région.

Ce 2ème dispositif d'intervention régional s'articule autour des critères potentiels suivants :

- 1) **Eligibilité** : les exploitations ayant subies sur une production effectivement réalisée et n'ayant pu être ni vendue ni stockée (à l'exception des filières élevage et horticulture)
- 2) **Critères chiffrés potentiels** :
 - une perte de chiffre d'affaires sur les mois de mars-avril-mai 2020 d'au moins 30% rapportée aux mois de mars-avril-mai 2019;
 - une perte inter-annuelle d'au moins 10% du chiffre d'affaires 2019 de l'entreprise agricole
 - ces 2 conditions sont cumulatives.
- 3) **Aides sous forme de subvention directe** : aide de 50 % du montant des pertes plafonnée à 10 000 euros ;
- 4) **Sélection** : les demandes seront étudiées et classées par ordre décroissant de pourcentage de perte de chiffre d'affaires sur les 3 mois 2020 concernés par rapport aux mois de mars-avril-mai 2019 et ne seront éligibles qu'à concurrence de l'enveloppe dédiée.

– SIGNATURE(S)

Fait à le :

Nom, prénom et signature(s) du demandeur pour un exploitant personne physique, du représentant légal de la personne morale ou, pour un GAEC, de chaque associé.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service instructeur.